

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 8 mai 2024 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Nancy Banville	Price
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Mathieu Pelletier	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Simon Yvan Caron	La Rédemption

EST ABSENT :

Michel Verrault Sainte-Jeanne-D'Arc

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et Mme Judith Garon, directrice finances et administration.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 24-05-065

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité :
 - 5.1 Règlement de zonage 2023-359 de Sainte-Luce

- 5.2 Avis de motion REG360-2024 modifiant le règlement de construction RÉG292-2016 des TNO
- 5.3 Dépôt du projet de règlement REG360-2024
- 5.4 Avis de motion REG361-2024 modifiant le règlement zonage RÉG289-2016 des TNO
- 5.5 Dépôt du projet de règlement REG361-2024
- 6. Rapport de la Commission d'aménagement

C. ADMINISTRATION

- 7. Rapport du préfet :
 - 7.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 7.2 TREMBSL
 - 7.3 CRD
 - 7.4 FQM
 - 7.5 Régie de l'aéroport
- 8. Rapport des différents comités
 - 8.1 TAC de La Mitis
 - 8.2 Régie des matières résiduelles
 - 8.3 Parc régional de la rivière Mitis
 - 8.4 Comité de sécurité publique
- 9. Demande d'appui aux clubs et Carrefour 50+
- 10. Adoption des états financiers 2023 des TNO
- 11. Demandes de dons et commandites

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12. Adoption des rapports d'activités en sécurité incendie sur le territoire de la MRC pour 2022 et 2023
- 13. Dépôt du bilan 2023 du sauvetage nautique Métis-sur-Mer
- 14. Dépôt du bilan 2023 du sauvetage nautique Ste-Luce

E. DIVERS

- a) Présentation du schéma de couverture de risques
- b) Adoption du rapport final PAUTC – TAC Mitis
- c) Évènements sur le territoire

F. DÉVELOPPEMENT

- 15. Fonds Régions et ruralité
 - 15.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »
 - 15.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »
 - 15.2.1 Support financier pour COSMOSS et Le Mistral
 - 15.3 Volet 3- « Signature innovation »
 - 15.4 Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation »
 - Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe coopération »
- 16. Autorisation de signature de l'avenant no 3 de la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité
- 17. Adoption des priorités de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Stratégie OVT)
- 18. Projet Sainte-Luce-sur-Mer racontée par le fleuve- recommandation du comité administratif
- 19. Fermeture des points de service de Desjardins
- 20. Campagne de promotion commune des marchés publics de La Mitis
- 21. Soutien aux projets agroalimentaires
 - 21.1 Étude – Exploration de leviers juridiques et financiers pour faciliter l'investissement dans le foncier agricole

G. PROJETS ÉOLIENS

- 22. Projet éolien Lac Alfred
 - 22.1 Refinancement du règlement d'emprunt
 - 22.1.1 Concordance
 - 22.1.2 Adjudication du plus bas soumissionnaire
 - 22.2 Présentation des états financiers ERLM Lac Alfred 2023
 - 22.3 Présentation des états financiers 2023 de 9305-2777 Qc Inc
- 23. Projet éolien La Mitis
 - 23.1 Présentation des états financiers ERLM La Mitis 2023
 - 23.2 Présentation des états financiers 2023 de 9230-7156 Qc Inc
 - 23.3 Demande PM 150 de la municipalité de Saint-Charles
 - 23.4 Annulation de projets acceptés
- 24. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 24.1 Suivi

H. HYGIÈNE DU MILIEU

- 25. Suivi

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 10 avril 2024

3.1 Adoption

C.M. 24-05-066

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 10 avril 2024.

4. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité :

5.1 Règlement de zonage R-2023-359 de Sainte-Luce

C.M. 24-05-067

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 8 avril 2024 le règlement no. R-2023-359 amendant le règlement de zonage R-2009-114, pour modifier la grille des usages de la zone 131 (MTF);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'autoriser les usages « Garderie » et « Dépanneur » comme usages spécifiquement autorisés dans la zone 131 (MTF) correspondant aux codes d'usage « 6541 » et « 5413 » issus de la classification s'appuyant sur la liste numérique de l'utilisation des biens-fonds du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la zone 131 (MTF) est située à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité qui se trouve en grande affectation « Urbaine » au plan 17.1 du SADR;

CONSIDÉRANT QUE les usages « Garderie » et « Dépanneur » font partie du groupe d'usage « Commerce et service » tel que précisé au chapitre 17 du SADR;

CONSIDÉRANT QUE la grille de compatibilité 17.3 du SADR autorise le groupe d'usage « Commerce et service » dans la grande affectation « Urbaine »;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le directeur de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2023-359 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 de la municipalité de Sainte-Luce.

5.2 Avis de motion RÈG360-2024 modifiant le règlement de construction RÈG292-2016 des TNO

C.M. 24-05-068

AVIS DE MOTION est donné par Mme Gitane Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro RÈG360-2024 modifiant le règlement de construction numéro RÈG292-2016. Le but du règlement est d'enlever certains éléments normatifs d'implantation d'un conteneur et de préciser que ces normes se retrouvent au règlement de zonage. Un premier projet de ce règlement est déposé séance tenante.

5.3 Dépôt du projet de règlement RÈG360-2024

C.M. 24-05-068b

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9), la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Mitis est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard des territoires non organisés (TNO) de Lac-à-la-Croix et de Lac-des-Eaux-Mortes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de construction applicable sur un territoire non organisé (TNO) n'est pas soumise à la consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.1, 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), les modifications aux règlements d'urbanisme applicables aux territoires non organisés sont réputées approuvées et certifiées conformes dès leur adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 8 mai 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC adopte le premier projet de règlement numéro RÈG360-2024 modifiant le règlement de construction numéro RÈG292-2016 des TNO.

5.4 Avis de motion RÈG361-2024 modifiant le règlement de zonage RÈG289-2016 des TNO

C.M. 24-05-069

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Maxime Richard-Dubé qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro RÈG361-2024 modifiant le règlement de zonage numéro RÈG289-2016. Le but du règlement est de modifier quelques définitions de termes et spécifier les normes et conditions d'implantation d'un conteneur maritime comme bâtiment secondaire à l'usage villégiature et commercial. Un premier projet de ce règlement est déposé séance tenante.

5.5 Dépôt du projet de règlement RÈG361-2024

C.M. 24-05-069b

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9), la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Mitis est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard des territoires non organisés (TNO) de Lac-à-la-Croix et de Lac-des-Eaux-Mortes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro RÈG289-2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), l'adoption d'un règlement modifiant certains éléments du règlement de zonage doit être soumise aux processus de consultation publique et d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 mai 2024.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC adopte le premier projet de règlement numéro RÈG361-2024 modifiant le règlement de zonage numéro RÈG289-2016 des TNO.

6. Rapport de la Commission d'aménagement

Il n'y a pas eu de rencontre de la Commission d'aménagement dans les dernières semaines.

C. ADMINISTRATION

7. Rapports du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

8. Rapports des différents comités

Il n'y a pas de rapport ce mois-ci.

9. Demande d'appui aux Clubs et Carrefour 50+

C.M. 24-05-070

CONSIDÉRANT QUE les activités des Clubs 50+ pour les aînés sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs aînés se sont des occasions pour sortir de la solitude et éviter l'isolement social;

CONSIDÉRANT QUE notre population aînée est importante et ces gens veulent demeurer actifs et pouvoir continuer à vivre ici dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE les Clubs 50+ ont un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC considère que le maintien des activités des Clubs 50+ de notre territoire est important pour la communauté et que l'accompagnement du Carrefour 50+ du Québec est indispensable.

Le Conseil appuie donc sans réserve leur démarche de reconnaissance et de financement de leur mission auprès de partenaires et du gouvernement du Québec.

10. Adoption des états financiers 2023 des TNO

C.M. 24-05-071

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter les états financiers

2023 des Territoires Non-Organisés (TNO) tels que présentés par Mme Karen Jean de la firme Mallette.

11. Demande de dons et commandites

C.M. 24-05-072

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Association du cancer de l'Est-du-Québec (ACEQ)	Défi Vélo Plein Air 13-14 juillet Montmagny-Rimouski	500 \$ à 15 000 \$	500 \$
ECO Mitis	Projet Armoire aux Graines	NA	150 \$
Chambre de commerce et industrie Mont-Joli - Mitis	5 à 7 lancement de la saison touristique, 16 mai	250 \$	250 \$

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Adoption rapports d'activités en sécurité incendie sur le territoire de la MRC pour 2022-2023

Ce point est remis à une séance ultérieure.

13. Dépôt du bilan 2023 du sauvetage nautique Métis-sur-Mer

Le bilan de la Ville de Métis-sur-Mer pour les activités du service de sauvetage nautique sur le territoire de la MRC pour 2023 est déposé.

14. Dépôt du bilan 2023 du sauvetage nautique Ste-Luce

Le bilan de la municipalité de Ste-Luce pour les activités du service de sauvetage nautique sur le territoire de la MRC pour 2023 est déposé.

E. DIVERS

a) Présentation du schéma de couverture de risques

Discussion concernant le processus d'adoption du schéma de couverture de risques en incendie. Une rencontre est prévue le lundi 27 mai 2024.

b) Adoption du rapport final PAUTC – TAC Mitis

C.M. 24-05-073

CONSIDÉRANT QUE la MRC a bénéficié du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC);

CONSIDÉRANT QUE le programme s'est terminé le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer un rapport final au MTQ et que celui-ci doit être adopté par le Conseil de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Dubé-Richard, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier final du programme PAUTC et de le déposer au MTQ pour sa reddition de comptes finale.

c) Évènements sur le territoire

Les élus informent la population des différentes activités ou évènements qui auront lieu sur le territoire prochainement, dont :

- 18 mai : Un bien-cuit pour M. Jimmy Valcourt;
- 24-25-26 mai : Festival Énergie et inauguration de la salle communautaire à Saint-Charles;
- 25 mai : Une journée culturelle à Saint-Donat;
- 30-31 mai : Forum sur les risques côtiers à Rivière-du-Loup;
- 8 juin : Activités à Métis-sur-Mer.

Un huis clos est demandé par M. Georges Deschênes à 20 h 10.

M. Georges Deschênes demande de lever le huis clos à 20 h 30.

F. DÉVELOPPEMENT

15. Fonds Régions et ruralité

15.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »

15.1.1 Projets soutien agroalimentaire

Discussions concernant 2 projets de soutien agroalimentaire.

15.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »

15.2.1 Support financier pour COSMOSS et Le Mistral

C.M. 24-05-074

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'accepter qu'un montant de 3 000 \$ soit puisé annuellement à compter de 2024 à même le fonds Régions et ruralité Volet 2, initiatives régionales pour supporter les actions de COSMOSS et Le Mistral à raison 1 500 \$ pour chaque organisme tel que recommandé par le comité administratif.

15.3 Volet 3- « Signature innovation »

Il n'y a pas de point concernant le Volet 3 ce mois-ci.

15.4 Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe vitalisation »

Volet 4- « Soutien à la vitalisation-axe coopération »

Il n'y a pas de point concernant le Volet 4 ce mois-ci.

16. Autorisation de signature avenant no 3 de la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité Fonds Régions et ruralité

C.M. 24-05-075

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ont conclu, le 5 décembre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (ci-après « Entente ») avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après « MESS »);

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a été désigné par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire régional de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (ci-après « CRD ») une Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité 2019-2024 de la MRC se terminant le 31 mars 2024 (ci-après la « Convention »);

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2024, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire de 8 000 \$ à la Convention pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2024, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a confirmé la prolongation d'une durée de sept mois de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire de 336 675 \$ jusqu'au 31 octobre 2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance;

CONSIDÉRANT QUE le MESS a acheminé le 15 avril 2024 un nouvel avenant à l'Entente au CRD et aux huit MRC bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT QUE le CRD transmettra sous peu à la MRC l'avenant n° 3 à la Convention visant la prolongation de la Convention jusqu'au 31 octobre 2024, l'ajout d'une somme de 8 000 \$ pour l'année 2023-2024 et l'ajout de sommes supplémentaires pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la signature par le préfet de l'avenant n° 3 à venir à la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité dans la MRC de La Mitis, convenue entre la MRC et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;
- D'autoriser la signature le préfet de l'avenant n° 3 acheminé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale visant à modifier sa contribution à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

17 Adoption des priorités de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Stratégie OVT)

C.M. 24-05-076

CONSIDÉRANT QUE la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Stratégie OVT) tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux de révision de la Stratégie OVT et des démarches régionales en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place en région d'un comité directeur OVT présidé par la direction régionale du MAMH et composé de représentants des MRC et des membres de la Conférence administrative régionale et de la ministre responsable de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce comité directeur avait pour rôle d'assurer la mise en œuvre et la coordination de la démarche de révision des priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de révision des priorités régionales a intégré une réflexion sur les 21 priorités du Plan régional de développement 2023-2028 de la région du Bas-Saint-Laurent, dans la cadre des travaux de consultation;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des consultations et travaux réalisés dans la cadre de cette démarche de révision a permis d'identifier six priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE ces six priorités régionales sont :

1. Faire valoir la culture comme vecteur d'identité et de développement régional;
2. Maintenir et déployer des services de proximité et une offre de logements adéquats pour favoriser l'attractivité et l'habitation du territoire;
3. Aménager des milieux de vie de qualité et inclusifs pour permettre à nos communautés de grandir, vivre et vieillir en santé;
4. Soutenir les organisations dans leurs multiples adaptations notamment pour faire face aux enjeux de main-d'œuvre;
5. Prévenir, lutter et s'adapter aux changements climatiques et favoriser la transition énergétique par le développement des énergies renouvelables;
6. Appuyer le développement des ressources naturelles dans les secteurs forestier, faunique et de la tourbe tout en veillant à la protection des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle régionale.

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur OVT recommande l'adoption des priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement a procédé à l'adoption des six priorités régionales le 19 avril 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'approuver les six priorités de la région du Bas-Saint-Laurent et de recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

18 Projet Sainte-Luce-sur-Mer racontée par le fleuve-recommandation du comité administratif

C.M. 24-05-077

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a déposé une demande d'aide financière au ministère du Tourisme via le programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura des retombées importantes sur l'ensemble du territoire de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a obtenu du ministère du Tourisme une lettre annonçant l'attribution d'une aide financière maximale de 1 865 800\$ pour soutenir la réalisation du projet Sainte-Luce-sur-Mer racontée par le fleuve dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'appuyer financièrement le projet

Sainte-Luce-sur-Mer racontée par le fleuve, tel que recommandé par le comité administratif et de la façon suivante:

- De verser un montant de 85 000 \$ à même le fonds Région et ruralité Volet 4;
- De verser un montant 200 000 \$ à même son fonds éolien régional de la MRC;
- De verser un montant de 134 730 \$ à même le fonds éolien PM150 de la municipalité de Sainte-Luce.

19 Fermeture des points de service de Desjardins

C.M. 24-05-078

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest a annoncé la fermeture complète du centre de services de Saint-Gabriel-de-Rimouski et la réduction des services au centre de services de Sainte-Luce, effective dès le 13 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE ces fermetures affectent directement les résidents de Saint-Gabriel-de-Rimouski, Sainte-Luce, Les Hauteurs, Saint-Charles-Garnier, ainsi que les municipalités environnantes telles que Sainte-Angèle-de-Mérici et Saint-Donat;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ces municipalités devront se rendre à Mont-Joli ou Saint-Anaclet-de-Lessard dans la MRC Rimouski-Neigette pour réaliser leurs opérations bancaires, et que cela représente, pour un citoyen de Saint-Charles-Garnier par exemple, un aller-retour de près de 90 kilomètres;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de conserver un guichet automatique à Saint-Gabriel et à Sainte-Luce pour assurer le bien-être des citoyens et le maintien à domicile des aînés dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les personnes âgées représentent près de 30 % de la population mitissienne et que beaucoup d'entre elles n'ont pas facilement accès à une connexion Internet et ne sont pas à l'aise avec les outils en ligne;

CONSIDÉRANT QUE des commerces et bureaux municipaux de La Mitis utilisent les centres de services Desjardins pour éviter de transporter de grandes sommes d'argent sur de longues distances, et que la perte de ces services nécessitera une réorganisation importante pour des commerçants déjà fragilisés par un contexte économique difficile;

CONSIDÉRANT QU'une délégation composée de membres des municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs, Sainte-Luce, Saint-Charles-Garnier et des municipalités environnantes a exprimé ses vives préoccupations lors de l'assemblée générale annuelle de Desjardins, tenue le 24 avril dernier à la Caisse Rimouski (Sainte-Blandine);

CONSIDÉRANT QU'un comité citoyen soutenu par des élus s'est mobilisé et a lancé une pétition pour le maintien du centre de service Desjardins à Saint-Fabien dans la MRC Rimouski-Neigette, où le centre est appelé à fermer le 13 juin également;

CONSIDÉRANT QUE ces fermetures et réductions de services affecteront 10 succursales dans 10 municipalités du Bas-Saint-Laurent, impactant significativement l'accès aux services financiers dans la région.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'appuyer les efforts des municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs, Saint-Donat et Sainte-Luce dans leurs démarches auprès de Desjardins pour garantir le maintien des guichets automatiques dans les centres de services de ces municipalités.

20 Campagne de promotion commune des marchés publics de La Mitis

C.M. 24-05-079

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action du PDZA de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité :

- De contribuer au projet de campagne de promotion commune des marchés publics de La Mitis pour un montant maximum de 3350 \$;
- QUE le montant de 3350 \$ soit pris à même le fonds de développement du territoire dans le volet « développement agroalimentaire et PDZA ».

21 Soutien aux projets agroalimentaires

C.M. 24-05-080

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Fédération de l'UPA du BSL	Formation Sécurijour. Organisation de journées de formation/prévention des risques sur les fermes pour les jeunes de 5 à 12 ans. Une des journées est prévue sur la ferme école du CFP de Mont-Joli-Mitis à Saint-Joseph-de-Lepage.	Plan de visibilité	250\$
Comité de développement socio-économique de Ste-Flavie	Exposition permanente de mise en valeur et d'interprétation de l'agriculture d'hier à aujourd'hui : panneaux, photos, histoire et équipements. Budget prévisionnel de 16000\$	1500\$ sur un budget de 16000\$	1500\$ conditionnel à l'obtention du reste du financement
Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent	Réseau d'essais de variétés de légumes destinés à la mise en marché institutionnel (hôpitaux, etc.) : Suivis agronomiques et économiques. Évaluation du potentiel de mise en marché. Création de marchés. Budget total de 40 532 \$	500\$/entreprise maraichère de La Mitis qui participe au projet	1000 \$ (2 entreprises participantes), Conditionnel à l'obtention du reste du financement

21.1 Étude – Exploration de leviers juridiques et financiers pour faciliter l'investissement dans le foncier agricole

C.M. 24-05-081

CONSIDÉRANT QUE le territoire agricole de La Mitis est aux prises avec une situation d'accaparement spéculatif qui s'est traduit par le rachat et le démantèlement d'au moins 11 fermes par des investisseurs qui n'habitent pas le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette situation d'accaparement spéculatif risque de s'accélérer dans le contexte actuel d'inflation, de taux d'intérêts élevés et de vieillissement des propriétaires d'entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place récente du FAIM ne sera pas suffisante pour endiguer cette situation d'accaparement spéculatif et pour maintenir la propriété locale des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action du PDZA de La MRC;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser une dépense d'un montant maximum de 10 000 \$ pour réaliser une étude exploratoire sur les outils juridiques et financiers disponibles pour faciliter l'investissement dans les terres agricoles et les rendre disponibles aux entreprises qui habitent réellement le territoire;

- QUE le montant maximum de 10 000 \$ soit pris à même le fonds de développement du territoire dans le volet « développement agroalimentaire et PDZA ».

G. PROJETS ÉOLIENS

22. Projet éolien Lac Alfred

22.1 Refinancement du règlement d'emprunt

22.1.1 Concordance

C.M. 24-05-082

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 316 000 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RÉG283-2013	10 316 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro RÉG283-2013, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Magella Roussel et résolu unanimement, que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 mai 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS
1553, BOUL. JACQUES CARTIER
MONT-JOLI, QC
G5H 2V9

8. Que les obligations soient signées par le préfet et le greffier-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Mitis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro RÈG283-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

22.1.2 Adjudication du plus bas soumissionnaire

C.M. 24-05-083

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro RÈG283-2013, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Mitis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 mai 2024, au montant de 10 316 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

943 000 \$	5,25000 %	2025
989 000 \$	5,00000 %	2026
1 036 000 \$	4,75000 %	2027
1 086 000 \$	4,50000 %	2028
6 262 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,31000 Coût réel : 4,75449 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

943 000 \$	4,80000 %	2025
989 000 \$	4,60000 %	2026
1 036 000 \$	4,40000 %	2027
1 086 000 \$	4,35000 %	2028
6 262 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,50694 Coût réel : 4,79264 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

943 000 \$	4,80000 %	2025
989 000 \$	4,60000 %	2026
1 036 000 \$	4,40000 %	2027
1 086 000 \$	4,35000 %	2028
6 262 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,48200 Coût réel : 4,79964 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

943 000 \$	4,75000 %	2025
989 000 \$	4,60000 %	2026
1 036 000 \$	4,50000 %	2027
1 086 000 \$	4,45000 %	2028
6 262 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,80800 Coût réel : 4,80028 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 10 316 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de La Mitis soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;
- **QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- **QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- **QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par

le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

- **QUE** le préfet et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

22.2 Présentation des états financiers 2023 ERLM Lac Alfred

Mme Karen Jean de Mallette présente les états financiers ERLM Lac Alfred pour 2023.

22.3 Présentation des états financiers 2023 de 9305-2777 Qc Inc

Mme Karen Jean de Mallette présente les états financiers 2023 de 9305-2777 Québec Inc.

23. Projet éolien La Mitis

23.1 Présentation des états financiers 2023 ERLM La Mitis

Mme Karen Jean de Mallette présente les états financiers ERLM La Mitis pour 2023.

23.2 Présentation des états financiers 2023 de 9230-7156 Qc Inc

Mme Karen Jean de Mallette présente les états financiers 2023 de 9230-7156 Québec Inc.

23.3 Demande PM 150 de la municipalité de Saint-Charles

C.M. 24-05-084

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles a déposé au Conseil la résolution 24-04-021 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Charles un montant de 10 000 \$ pour la réalisation d'un Festival de l'énergie renouvelable et de la culture.

23.4 Annulation de projets acceptés

C.M. 24-05-085

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un fonds éolien dans le but d'appuyer des projets territoriaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a appuyé financièrement plusieurs projets a même ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE certains projets n'ont pas été réalisés ou que d'autres sources de financement sont venues remplacer le fonds éolien.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'annuler le financement des projets suivants du fonds éolien régional, adoptés par les résolutions suivantes:

- CM-20-11-244- Étude belvédère au Parc régional : 10 000 \$;
- CM-21-02-025- Pincés de désincarcération à Sainte-Luce : 25 000 \$;
- CM-21-09-234- Rénovation du poste d'accueil au Parc régional : 50 000 \$;
- CM-21-09-240- Étude de la GRIDEQ : 10 000 \$.

24. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

24.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 24-05-086

Il est proposé par M. Magella Roussel de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 30.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.